

LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 01 février 2024

Membres en exercice: 11 Date de la convocation: 26/01/2024

un février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie

sous la présidence de Suzanne BADAROUX

Présents:7

Votants: 7

Présents: Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandre

BOVE, Michel DUPUY, Lise MALZAC, Alain BERNON

Pour: 7 Représentés:

Contre: 0 Excusés: Florence BARNINI, Christine BOYER, Clément GALTIER

Abstentions: 0 Absents: Marion IMBERT

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Délibération fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grades - DE_2024_005

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement		Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	В	Rédacteur principal 2ème classe		100 %
Lorsque l'application du taux de promotion conduit promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre			RF Préfecture	
				ntrôle de légalité eption de l'AR: 06/02/2024

048-214801854-DE 2024 005-DE

l'entier supérieur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents.

Le secrétaire de séance Pierre BONNEFILLE, premier adjoint Le président de séance Suzanne BADAROUX, maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et se sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en Préfecture le Et Publication le

> RF Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/02/2024
048-214801854-DE_2024_005-DE